

CONTRAT DE DIFFUSION DE FILM PUBLICITAIRE

Le présent contrat est établi entre :

1. L'association dénommée **CINEMA PARADISO** - PLACE DE LA MAIRIE - 69850 ST MARTIN EN HAUT, possédant à ce jour 2 salles de projection.
ci-après dénommée "**L'Exploitant**".
2. La société dénommée **L'annonceur**
ci-après dénommée "**L'annonceur**".

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. - Objet

Le présent contrat a pour objet la diffusion d'un spot publicitaire de **30 secondes** sur les écrans du Cinéma Paradiso pendant la période du **mercredi 16 septembre 2026** au **mardi 29 septembre 2026**, soit **2 semaine(s)** de diffusion.

Article 2. - Obligations de L'Exploitant

1. **Diffusion de film publicitaire** : L'Exploitant s'engage à diffuser dans ses salles le film publicitaire fourni par L'annonceur au format DCP (Digital Cinema Package).
2. **Exceptions** : L'Exploitant ne projettera pas le film publicitaire lors des séances pendant les festivals, séances avec animations, en présence d'intervenant ou de réalisateur, et pour les films destinés aux enfants de moins d'une heure.
3. **Conditions de projection** : La projection se fera selon les usages professionnels, avec une salle suffisamment sombre et un écran net.
4. **Propriété du contenu** : Les fichiers fournis par L'annonceur restent sa propriété exclusive. L'Exploitant ne peut y apporter aucune modification.
5. **Justificatif de projection** : Sur demande, L'Exploitant fournira un justificatif mentionnant les horaires de passage du film publicitaire.
6. **Exploitation du cinéma** : L'Exploitant informe L'annonceur de l'ouverture de ses salles 7 jours sur 7. En cas de fermeture pour raisons exceptionnelles, L'Exploitant avisera L'annonceur 10 jours à l'avance. En cas de fermeture excédant 5 semaines, le contrat sera prolongé de la durée de la fermeture.
7. **Force majeure** : En cas de force majeure entraînant la fermeture ou la suspension de l'activité, le contrat sera maintenu mais son exécution et le paiement seront suspendus pendant la durée des événements.

Article 3. - Redevances

1. **Rémunération de L'Exploitant** : Pour la diffusion d'un spot publicitaire de 30 secondes sur les écrans du Cinéma Paradiso, pendant la période comprise entre le mercredi 16 septembre 2026 et le mardi 29 septembre 2026, soit 2 semaine(s) de diffusion, L'annonceur versera à L'Exploitant une redevance forfaitaire de 320,00 € HT. Cette redevance couvre la diffusion du spot publicitaire selon le planning défini entre les parties. Le nombre prévisionnel de diffusions pourra varier en fonction de la programmation cinématographique, des horaires d'ouverture, des séances spéciales, des festivals ou de tout événement exceptionnel organisé par L'Exploitant.
2. **Création du DCP** : Les frais liés à la création, l'adaptation, la conversion ou l'encodage du spot publicitaire au format DCP (Digital Cinema Package) sont à la charge de L'Annonceur. Ces frais peuvent faire l'objet d'une facturation distincte ou être intégrés au devis commercial. Toute gratuité éventuelle devra être mentionnée explicitement dans le devis ou les conditions commerciales associées.

3. **Frais techniques pour un nouveau spot :** En cas de fourniture d'un nouveau spot publicitaire en cours de contrat, des frais techniques d'un montant de 30 € HT par nouveau spot seront facturés à L'annonceur.
4. **Droits d'auteurs :** Les droits d'auteurs pour la diffusion seront réglés directement par L'annonceur.

Article 3.1 - Révision des Tarifs en cas d'ajout d'écran

Dans le cas où L'Exploitant ajoute de nouveaux écrans à son établissement, les parties conviennent que le tarif de la redevance pour la diffusion du spot publicitaire pourra être révisé. Toute révision du tarif fera l'objet d'une discussion entre les parties et d'un avenant au présent contrat.

Article 4. - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée correspondant à la campagne publicitaire. La diffusion du spot publicitaire débutera le **mercredi 16 septembre 2026** et prendra automatiquement fin le **mardi 29 septembre 2026**, sans reconduction tacite. Toute prolongation de la campagne devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 5. - Cession - Transmission

Le contrat ne peut être cédé. Toutefois, en cas de mutation du fonds de commerce de L'Exploitant, ce dernier devra en informer L'annonceur 30 jours avant la signature finale et s'assurer que le successeur respecte les obligations du présent contrat.

Article 6. - Confidentialité et Propriété Intellectuelle

L'Exploitant s'engage à ne pas divulguer les informations contenues dans le film publicitaire et à respecter les droits de propriété intellectuelle de L'annonceur.

Article 7. - Attribution de compétence

Le contrat est soumis au droit français. Tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal de Lyon.

Article 8. - Résiliation

En plus de la résiliation à échéance, chaque partie peut résilier le contrat pour manquement grave aux obligations, avec un préavis de 30 jours.

Article 9. - Langue du Contrat

Le présent contrat est rédigé en français, qui sera la langue de référence en cas de litige.

Fait en deux exemplaires originaux à ST MARTIN EN HAUT, le **vendredi 07 août 2026**

Pour le CINEMA PARADISO

Pour L'annonceur

Signature

Signature